

CARBIOS

Société anonyme au capital de 2.624.771,10 euros
Siège social : Biopôle Clermont-Limagne, Rue Emile Duclaux, 63360 Saint-Beauzire
531 530 228 RCS Clermont-Ferrand

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 5 JUIN 2014

Chers Actionnaires,

En complément du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, portant sur les deuxième à quatrième résolutions soumises à votre approbation, nous vous présentons ci-après le rapport du Conseil d'administration relatif aux autres résolutions qui vous sont soumises dans le cadre de cette Assemblée Générale Mixte, à savoir :

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire :

1. Ratification du transfert de siège (*Première Résolution*) ;
2. Fixation du montant des jetons de présence (*Cinquième Résolution*) ;
3. Nomination de nouveaux administrateurs (*Sixième Résolution*) ;
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (*Septième Résolution*) ;

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire :

5. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits (*Huitième Résolution*) ;
6. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, plafonds de l'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits ou d'offrir au public les titres non souscrits (*Neuvième Résolution*) ;
7. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes, durée de la délégation, plafond de l'émission, sort des rompus (*Dixième Résolution*) ;
8. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires, durée de la

délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits (*Onzième Résolution*) ;

9. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues (*Douzième Résolution*) ;
10. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires dénommés, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits (*Treizième Résolution*) ;
11. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce (*Quatorzième Résolution*) ;
12. Fixation du plafond global des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, et des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence et autorisations visées aux résolutions qui précèdent (*Quinzième Résolution*) ;
13. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, plafond de l'émission, prix d'émission (*Seizième Résolution*).

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant l'ensemble des documents et renseignements prévus par la législation en vigueur qui ont été tenus à votre disposition. Nous vous donnerons ensuite lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes.

RESOLUTIONS DE NATURE ORDINAIRE

1. Ratification du transfert de siège (*Première Résolution*)

Nous vous précisons que le Conseil d'administration du 28 janvier 2014 a décidé de transférer le siège de la Société, avec effet à compter de la date d'effet du bail commercial portant sur les nouveaux locaux, soit le 15 février 2014 :

- Adresse de l'ancien siège social : Pépinière d'Entreprises de la CCI du Puy-de-Dôme, Parc d'activités du Biopôle Clermont-Limagne, 63360 Saint-Beauzire,
- Adresse du nouveau siège social : Biopôle Clermont-Limagne, Rue Emile Duclaux, 63360 Saint-Beauzire.

Ce transfert de siège nous permet d'installer dans les nouveaux locaux des laboratoires, équipements et plateformes nécessaires au développement de l'activité.

Aux termes de la première résolution, nous vous demanderons de ratifier le transfert du siège social, conformément à l'article 4 alinéa 1^{er} des statuts et à l'article L. 225-36 du Code de commerce.

2. Fixation du montant des jetons de présence (Cinquième Résolution) ;

Aux termes de la cinquième résolution, nous vous demanderons de porter le montant global des jetons de présence alloués aux administrateurs en rémunération de leur activité à 80.000 euros, afin notamment de prendre en compte l'arrivée de deux nouveaux administrateurs au sein du Conseil d'administration.

Nous vous précisons que le Conseil d'administration pourra répartir cette somme librement entre ses membres, et que le montant des jetons de présence est porté aux charges d'exploitation et demeurera maintenu pour les exercices ultérieurs jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

3. Nomination de nouveaux administrateurs (Sixième Résolution)

La croissance de notre Société nécessitant de compléter et de diversifier la composition du Conseil d'administration, il vous est proposé, aux termes de la sixième résolution, de nommer en qualité de nouveaux administrateurs :

- Monsieur Dominique EVEN, né le 21 juillet 1952 à Montreuil (93), de nationalité française, demeurant 33, rue Gabriel Péri, 94220 Charenton-le-Pont,
- Monsieur Pascal JUERY, né le 4 juin 1965 à Paris XVI^{ème}, de nationalité française, demeurant Avenue Molière 235, 1050 Bruxelles (Belgique),

et ce, pour une durée de quatre (4) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera réunie en 2018 à l'effet d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

En effet, leur expérience et leurs compétences seront un atout précieux au sein du Conseil d'administration de notre Société. Les renseignements requis relatifs à ces administrateurs pressentis sont joints au présent rapport.

RESOLUTIONS DE NATURE EXTRAORDINAIRE

4. Délégations de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, (i) avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public (Huitième Résolution), (ii) avec maintien du droit préférentiel de souscription (Neuvième Résolution), (iii) par incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes (Dixième Résolution), (iv) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires (Onzième Résolution), (v) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé (Douzième Résolution), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires dénommés (Treizième Résolution)

Afin de pouvoir doter facilement la Société de nouveaux moyens financiers, nous soumettons à votre vote différentes délégations de compétence à conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, en vue d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions

ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

- La huitième résolution vise les émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires et par offre au public ;
- La neuvième résolution vise les émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- La dixième résolution vise les opérations d'incorporation au capital de la Société, de bénéfices, réserves ou primes, réalisées sous forme d'attribution gratuites d'actions ou par élévation de la valeur nominale des actions ;
- La onzième résolution vise les émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires, à savoir :
 - toute personne physique qui souhaite investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune (conformément aux dispositions de l'article 885-0 V *bis* du Code général des impôts ou « CGI », créé par la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « Loi TEPA ») ou de l'impôt sur le revenu (conformément aux dispositions de l'article 199 *terdecies*-0 A du CGI), pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de vingt mille (20.000) euros par opération,
 - toute société qui investit à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaite investir dans une société afin de permettre à ses actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune (conformément aux dispositions de l'article 885-0 V *bis* du CGI, créé par la Loi TEPA) ou de l'impôt sur le revenu (conformément aux dispositions de l'article 199 *terdecies*-0 A du CGI), pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de vingt mille (20.000) euros par opération,
 - toute société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers, agissant pour le compte d'un ou plusieurs de ses fonds d'investissement, quels qu'ils soient, en ce compris notamment les fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »), les fonds communs de placement à risque (« FCPR ») et les fonds d'investissement de proximité (« FIP »),
 - toute personne morale de droit français ou de droit étranger ayant conclu ou étant sur le point de conclure avec la Société un accord de partenariat scientifique et/ou industriel et/ou commercial d'une portée substantielle pour l'activité de la Société,
- La douzième résolution vise les émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'un bénéficiaire dénommé, à savoir :
 - la société HOLDING INCUBATRICE CHIMIE VERTE, société anonyme au capital de 2.565.800,87 euros, dont le siège social est sis 5, rue de la Baume, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 523 694 206,

- Enfin, la treizième résolution vise les émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés, à savoir :

- la société TRUFFLE CAPITAL, société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 euros, dont le siège social est sis 5, rue de la Baume, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647, société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers, agissant pour le compte d'un ou plusieurs de ses fonds d'investissement, quels qu'ils soient, en ce compris notamment les fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI ») et les fonds communs de placement à risque (« FCPR »),

S'agissant des huitième, dixième, onzième, douzième et treizième résolutions, vous entendrez la lecture du rapport de votre Commissaire aux comptes qui vous donnera son avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription.

Seront exclues pour l'ensemble de ces délégations, l'émission d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de ces délégations, ne pourrait excéder 910.000 euros, dans la limite du plafond global des augmentations de capital fixé à la quinzième résolution.

De même, le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu de ces délégations, ne pourrait excéder 13.000.000 d'euros, dans la limite du plafond global des augmentations de capital fixé à la quinzième résolution.

Nous vous demanderons de prendre acte du fait qu'en cas d'usage de ces délégations de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, emporterait de plein droit, au profit des porteurs, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Nous attirons également votre attention sur les points suivants :

Dans le cadre de la neuvième résolution (maintien du droit préférentiel de souscription) :

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les trois quarts de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Dans le cadre de la dixième résolution (incorporation au capital de la Société, de bénéfices, réserves ou primes) :

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Dans le cadre des huitième, onzième, douzième et treizième résolutions (respectivement suppression du droit préférentiel de souscription (i) sans indication de bénéficiaires et par offre au public, (ii) au profit de catégories de bénéficiaires, (iii) au profit d'un bénéficiaire dénommé et (iv) au profit de bénéficiaires dénommés) :

Outre la reconnaissance au Conseil d'administration de la faculté de limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, il vous est proposé d'arrêter comme suit les conditions de fixation du prix d'émission des actions nouvelles :

- le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 225-136 2° et R. 225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance,
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

En outre, s'agissant de la délégation de compétence avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public (huitième résolution), dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, il est précisé que (i) dans la limite de 10% du capital (tel qu'existant à la date de l'opération) par an, le prix minimum d'émission sera le prix dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus tandis que (ii) dans les autres cas, le prix minimum d'émission dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

La délégation de compétence avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public (huitième résolution) serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Les trois délégations de compétence avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires (onzième résolution), au profit d'un bénéficiaire dénommé (douzième résolution) et au profit de bénéficiaires dénommés (treizième résolution) seraient consenties pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Nous vous demanderons également d'accorder au Conseil d'administration la plus grande souplesse pour mettre en œuvre les délégations qui lui sont consenties et ce, dans l'intérêt de la Société. Notamment, chacune de ces délégations de compétence emporterait délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, des pouvoirs nécessaires pour :

- décider le montant, la date et les modalités des émissions, fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- déterminer la nature et les caractéristiques des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre,
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, (i) de limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues et/ou (ii) de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- et plus généralement, de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitive la ou les augmentations de capital correspondantes et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Nous vous précisons que les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de chacune de ces délégations de compétence feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de chacune de ces délégations. Ce rapport sera mis à la disposition des actionnaires, au siège social, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la réunion du Conseil d'administration et porté à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

Enfin, afin de satisfaire aux prescriptions prévues par l'article R. 225-113 du Code de commerce applicable en matière de toute augmentation de capital en numéraire, nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion tenu à votre disposition, aux fins de prendre connaissance de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

5. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce
(Quatorzième Résolution)

Il vous sera demandé, aux termes de la quatorzième résolution, d'autoriser le Conseil d'administration (i) à augmenter le nombre de titres émis pour chacune des émissions décidées en vertu des délégations de compétence visées ci-dessus et (ii) à procéder à l'émission correspondante, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite d'un plafond de 15 % de cette dernière, et ce conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

6. Fixation du plafond global des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, et des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence et autorisations visées aux résolutions qui précèdent
(Quinzième Résolution)

Nous vous demanderons, aux termes de la quinzième résolution, de fixer :

- (i) à 910.000 euros le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées dans le cadre des délégations de compétence que vous pourriez conférer en fonction des propositions susvisées, et
- (ii) à 13.000.000 d'euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence que vous pourriez conférer en fonction des propositions susvisées.

7. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (Seizième Résolution)

Enfin, nous soumettrons à votre vote, aux termes de la seizième résolution, un projet d'augmentation de capital en numéraire, réservée aux adhérents à un plan épargne d'entreprise, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Soumettre cette résolution à votre vote nous permettra, par ailleurs, de respecter les prescriptions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce qui requiert, à la charge de l'organe de direction, de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires, à l'occasion de chaque augmentation de capital en numéraire, un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés, à effectuer dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

En effet, les différentes délégations de compétence et autorisations d'émission soumises à votre vote dans le cadre de la présente assemblée emportent augmentations du capital de la Société en numéraire, à terme et, par conséquent, entrent dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

Nous vous soumettons, par conséquent, un projet de délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital en fixant un montant nominal maximum, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, réservée aux salariés, adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise à constituer à cet effet, de la Société ou des sociétés, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce (ci-après les « **Bénéficiaires** »), étant précisé que ce plafond est fixé de manière indépendante et ne s'imputerait pas sur le plafond fixé à la quinzième résolution.

Conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, le prix de souscription des actions ordinaires émises en vertu de cette délégation de compétence, qui confèreraient les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, serait fixé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail.

Les actions ordinaires émises en application de cette délégation de compétence pourraient être souscrites par les Bénéficiaires individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, au profit desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé, conformément aux dispositions des articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 du Code du travail. Vous entendrez la lecture du rapport du Commissaire aux comptes qui vous donnera son avis sur la suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Cette délégation serait consentie pour une durée maximum de 26 mois à compter du jour de l'assemblée générale.

Si ce projet d'augmentation de capital reçoit votre agrément, il vous est proposé de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder ou non à ladite augmentation de capital.

Nous vous invitons à rejeter cette résolution.

* * *

Les projets de résolutions qui vous sont soumises reprennent les différents points de ce rapport.

Nous espérons qu'elles emporteront votre approbation - à l'exception de la résolution portant sur la délégation de compétence à l'effet de décider, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Nous vous remercions de bien vouloir faire confiance à votre Conseil d'administration pour toutes décisions à prendre concernant les modalités d'exécution de ces opérations.

Le Conseil d'administration

PJ : Annexe 1 – Renseignements relatifs aux candidatures aux fonctions d'administrateur

ANNEXE 1

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CANDIDATURES AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR

(conformément à l'article R. 225-83 5° du Code de commerce)

- **Monsieur Dominique EVEN**

Références professionnelles et activités exercées :

Ayant une formation d'ingénieur chimiste à l'ENSCR (1976), Dominique EVEN a occupé le poste de Vice-Président Synthèses Chimiques France & Hongrie de SANOFI, de 2005 à 2011 (7 sites en France et en Hongrie 3500 employés). Il a exercé également les mandats de Directeur Général de Sanofi Chimie et de représentant de Sanofi Aventis au Conseil d'administration de l'Union des Industries Chimiques.

Précédemment, il a occupé les postes de Vice-Président Direction monde des Technologies Industrielles et Membre du Directoire d'Aventis Pharma S.A. (2004), de Vice-Président Production des Principes Actifs Pharmaceutiques France et Singapour (de 2000 à 2003) et de Membre du Directoire d'Aventis Pharma S.A. (200 à 2004).

Depuis le 25 juin 2012, Dominique EVEN est administrateur de la Fondation de la Maison de la Chimie.

Emploi ou fonctions occupées dans la Société : Néant.

Nombre d'actions de la Société dont il est titulaire : Néant.

- **Monsieur Pascal JUERY**

Références professionnelles et activités exercées :

Diplômé de l'European Business School de Paris (ESCP), Pascal JUERY a démarré sa carrière à l'audit interne de Rhône-Poulenc en 1988, après une première expérience en Corée du Sud. Il a ensuite pris différentes responsabilités au sein de l'activité Rhodia Novacare : Directeur Europe puis Directeur du segment Home & Personal Care au niveau mondial. En 2006, il est nommé Directeur des Achats de Rhodia. En 2008, il retourne aux États-Unis pour prendre la direction générale de Rhodia Novacare. Pascal JUERY rejoint le Comité exécutif de Rhodia en 2010.

Après la fusion avec Solvay, il est nommé Président de Solvay Essential Chemicals. Il avait à ce titre pour mission de réorganiser Essential Chemicals et créer deux nouvelles Global Business Units opérationnelles depuis début janvier : Soda Ash et Hydrogen Peroxides. Il a également lancé un plan d'actions ambitieux pour améliorer la rentabilité de l'activité Soda Ash sur le long terme.

Pascal JUERY est désormais Membre du Comité exécutif de Solvay.

Emploi ou fonctions occupées dans la Société : Néant.

Nombre d'actions de la Société dont il est titulaire : Néant.